

CREATION DE TITRE DE PROPRIETE
SUR LA COMMUNE DE CORTE (Haute-Corse)

Maître Marie-Carole CASU-PADOVANI
Notaire
3, Avenue Xavier Luciani
20250 CORTE
Téléphone : 04 95 46 21 33 – télécopie : 04 95 46 20 67
Courriel : marie.casupadovani@notaires.fr

Aux termes d'un acte reçu par Maître Marie-Carole CASU-PADOVANI, notaire à CORTE, le 18 Juin 2019, il a été dressé conformément à l'article 1 de la loi du 06 mars 2017 un acte de Notoriété constatant une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive et aux dispositions des articles 2261, 2272 et 2265 du Code Civil au profit de :

Madame **Marie-Catherine MARIANI**, retraitée, demeurant à CORTE (Haute-Corse), Allée du 9 Septembre, née à CORTE (Haute-Corse), le 1^{er} juin 1908, veuve, et non remariée, de Monsieur Lucien TIERI.

Monsieur **Bruno Barthélémy Bernard MARIANI**, agent SNCF, époux de Madame Catherine Bernadette Rolande PAIGNON demeurant à ETERVILLE (Calvados) Le Domaine des Marronniers - 32 rue du Parc, né à BOULOGNE SUR MER (Pas-de-Calais) le 20 novembre 1955

Monsieur **José Roland Bernard MARIANI**, agent des Postes, demeurant à PARIS (18ème arrondissement) 15 rue Marc Seguin, célibataire, né à BOULOGNE SUR MER (Pas-de-Calais) le 25 septembre 1961.

Madame **Noëlle Simone Monique MARIANI**, secrétaire, demeurant à PARIS (18ème arrondissement) 15 rue Marc Seguin, divorcée, non remariée, de Monsieur Christophe Jocelyn Léon MARTIN née à BOULOGNE SUR MER (Pas-de-Calais) le 7 mars 1967.

Monsieur **Pascal Dominique Philippe MARIANI**, agent des Postes, époux de Madame Laurence Madeleine Joséphine BALLY demeurant à AJACCIO (Corse-du-Sud) Allée Laurent Barbagelata - U Palazzu Entrée A, né à BOULOGNE SUR MER (Pas-de-Calais) le 7 septembre 1957

Monsieur **Frédéric Lucien Laurent MARIANI** employé demeurant à CAGNES SUR MER (Alpes-Maritimes) 8 chemin des Grands Plans, célibataire, né à MONTREUIL (Pas-de-Calais) le 17 septembre 1955.

Désignation :

SUR LA COMMUNE DE CORTE (Haute-Corse) : Une parcelle de terre figurant au cadastre sous les références suivantes : Section AE numéro 286 lieu-dit LUBIACCE pour une contenance de 02a.28ca.

Conformément à l'article 1 de la loi du 06 mars 2017 :

« Lorsqu'un acte de Notoriété porte sur un immeuble situé en Corse et constate une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive, il fait foi de la possession, sauf preuve contraire.

Il ne peut être contesté que dans un délai de 5 ans à compter de la dernière des publications de cet acte par voie d'affichage, sur un site internet et au service de la publicité foncière. »

Pour avis Me Marie-Carole CASU-PADOVANI, notaire à CORTE

Adresse mail de l'étude marie.casupadovani@notaires.fr

(Où doit être envoyée l'avis de réception par la préfecture et la C.T.C)

Pour avis

Me Marie-Carole CASU-PADOVANI

